



# Conseil économique et social

Distr. générale  
9 avril 2014  
Français  
Original: anglais

---

## Commission économique pour l'Europe

### Comité des transports intérieurs

#### Groupe de travail des transports routiers

##### Groupe d'experts de l'Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR)

##### Huitième session

Genève, 2 juillet 2014

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

##### Adoption de l'ordre du jour

### Ordre du jour provisoire annoté de la huitième session<sup>1, 2</sup>

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mercredi 2 juillet 2014 à 9 h 30

## I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.

---

<sup>1</sup> Pour des raisons d'économie, il est demandé aux délégations de bien vouloir venir à la session munies de leurs exemplaires des documents pertinents, ceux-ci n'étant plus distribués en salle. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports de la CEE ([www.unece.org/trans/main/sc1/sc1.html](http://www.unece.org/trans/main/sc1/sc1.html)). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique ([roadtransport@unece.org](mailto:roadtransport@unece.org)), ou par télécopie (+41 22 917 0039). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.337 au 3<sup>e</sup> étage du Palais des Nations).

<sup>2</sup> Les représentants sont priés de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Web de la Division des transports de la CEE ([www.unece.org/trans/registfr.html](http://www.unece.org/trans/registfr.html)) et de le retourner au secrétariat de la CEE par courrier électronique ([roadsafety@unece.org](mailto:roadsafety@unece.org)), ou par télécopie (+41 22 917 0039) une semaine au moins avant la session. À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent se présenter à la Section de la sécurité et de la sûreté, située à l'entrée Portail de Pregny (14, avenue de la Paix), en vue de se faire délivrer un badge d'accès. En cas de difficulté, ils doivent joindre le secrétariat par téléphone (poste 75716 ou 72401). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse suivante: [www.unece.org/meetings/practical.html](http://www.unece.org/meetings/practical.html).



2. Programme de travail:
  - a) Élaboration de propositions d'amendement à l'AETR, notamment à son article 22 *bis*;
  - b) Propositions d'amendement à l'article 14 de l'AETR;
  - c) Application du Règlement (CE) n° 561/2006 dans la «région de l'AETR»;
  - d) Règlement (UE) n° 165/2014 du Parlement européen et du Conseil du 4 février 2014;
  - e) Échange d'informations sur la délivrance de cartes de tachygraphes numériques.
3. Questions diverses.
4. Date et lieu de la prochaine session.

## II. Annotations

### 1. Adoption de l'ordre du jour

Le Groupe d'experts sera invité à adopter l'ordre du jour de la session (document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/19).

### 2. Programme de travail

#### a) **Élaboration de propositions d'amendement à l'AETR, notamment à son article 22 *bis***

En vue d'en établir la version définitive, les experts poursuivront l'examen des propositions d'amendement à l'article 22 *bis* et à l'article 14 (qui visent à permettre aux organisations régionales d'intégration économique d'adhérer à l'AETR), en se fondant sur la proposition de synthèse contenue dans l'annexe du document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/18.

#### b) **Propositions d'amendement à l'article 14 de l'AETR**

Le Groupe d'experts sera invité à étudier une révision de l'article 14, dont le libellé actuel restreint l'adhésion à l'AETR aux seuls États membres de la CEE.

#### c) **Application du Règlement (CE) n° 561/2006 dans la «région de l'AETR»**

À la demande de la Fédération de Russie, les experts poursuivront l'examen de l'application du Règlement, compte tenu de l'objectif des amendements apportés à l'AETR en 2006, qui était d'harmoniser les temps de conduite et les temps de repos. En particulier, suite aux débats qui ont eu lieu à la session précédente, l'Union européenne sera invitée à fournir de plus amples explications.

#### d) **Règlement (UE) n° 165/2014 du Parlement européen et du Conseil du 4 février 2014**

Les experts seront invités à examiner ce Règlement, qui abroge le Règlement (CEE) n° 3821/85 du Conseil concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route et modifie le Règlement (CE) n° 561/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'harmonisation de certaines dispositions de la législation sociale dans le domaine des transports par route.

e) **Échange d'informations sur la délivrance de cartes de tachygraphes numériques**

À la septième session, les experts sont convenus d'appuyer la présentation d'une proposition d'amendement visant à ajouter un nouvel article 10 *bis* (reproduit dans l'annexe du document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/16) à l'AETR. À la présente session, les Parties contractantes à l'AETR seront invitées à informer le Groupe d'experts des éventuels progrès réalisés dans ce sens.

**3. Questions diverses**

Le Groupe d'experts souhaitera peut-être examiner d'autres questions.

**4. Date et lieu de la prochaine session**

Le Groupe d'experts décidera de la date de sa prochaine et dernière session, que le secrétariat a provisoirement fixée au lundi 27 octobre 2014 à Genève.

---